



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE CASTETS-EN-DORTHE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 Décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le Deux décembre à 21 h 30, le Conseil Municipal de Castets-en-Dorthe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur FLIPO Daniel, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. FLIPO Daniel Maire	M. SART Jean-Pierre 1er Adjoint	Mme RACOLIN Nathalie 2ème Adjoint
M. BERNADET Fabrice 3ème Adjoint	Mme De FOMMERVAULT Jacqueline - 4ème Adjoint	Mme CARTIER Josiane Conseillère Municipale
Mme ALIX Marie-Thérèse Conseillère Municipale	M. BERTO Thierry Conseiller Municipal	Mme NICOD Sylvie Conseillère Municipale
M. LAMOTTE Arnaud Conseiller Municipal	Mme DALLA-LONGA Karine Conseillère Municipale	M. MALVEZIN Romain Conseiller Municipal
M. PIECHAUD Gilles Conseiller Municipal	M. LOUGARE Jean-Michel Conseiller Municipal	Mme PIOLET Cécile Conseillère Municipale

MEMBRES ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION OU EXCUSÉS

Madame ALIX Marie-Thérèse	Procuration donnée à Monsieur FLIPO Daniel
Madame PIOLET Cécile	Procuration à Monsieur LOUGARE Jean-Michel
Monsieur LAMOTTE Arnaud	Procuration à Madame DALLA-LONGA Karine
Monsieur MALVEZIN Romain	Procuration à Mme De FOMMERVAULT Jacqueline

Membres en exercice : 15 Membres présents : 11 Membres votant : 15
Date de convocation : 24 Novembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PIECHAUD

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 30 Septembre 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avis relatif au projet de fusion des CDC du Sud Gironde et des Coteaux Macariens

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 33 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 07 août 2015, a fixé à 15.000 habitants le seuil minimal des E.P.C.I.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet de la Gironde a élaboré son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (CDCI) et, concernant notre territoire, le Maire informe que ce projet de schéma prévoit la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes du Sud Gironde et des Coteaux Macariens.

Il appartient donc à notre Conseil Municipal de se prononcer aujourd'hui sur ce projet de regroupement et, au vu des positions des collectivités concernées, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) se réunira au cours du 1^{er} trimestre 2016 avec la possibilité d'amender le projet de schéma à la majorité des 2/3, précisant que le schéma définitif sera arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Le Maire fait part qu'au cours de la réunion de la CDC organisée le 19 Novembre 2015, ce projet de fusion des Communautés de Communes du Sud Gironde et des Coteaux Macariens a fait l'objet de nombreuses divergences au niveau des compétences et dont il donne le compte-rendu.

Entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **SE PRONONCE CONTRE** le projet de fusion des Communautés de Communes du Sud Gironde et des Coteaux Macariens.

Décision prise par 11 voix contre et 4 abstentions (Mme RACOLIN, Mr BERTO, Mr LOUGARE, Mme PIOLET)

Avis sur projet de fusion des Syndicats USSGETOM et SICTOM du Langonnais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 07 août 2015, fixe des objectifs de rationalisation des périmètres des syndicats intercommunaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet de la Gironde a élaboré son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (CDCI) et, concernant notre territoire, ce projet de schéma prévoit la fusion au 1^{er} janvier 2017 de l'USSGETOM et du SICTOM du Langonnais.

Il appartient donc à notre Conseil Municipal de se prononcer aujourd'hui sur ce projet de regroupement et au vu des positions des collectivités concernées, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) se réunira au cours du 1^{er} trimestre 2016 avec la possibilité d'amender le projet de schéma à la majorité des 2/3, précisant que le schéma définitif sera arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **SE PRONONCE EN FAVEUR** du projet de fusion de l'USSGETOM et du SICTOM du Langonnais.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

Tarifs des caveaux dans les cimetières communaux - rectification

Le Maire rappelle la délibération n° 26-2015 du 30 septembre 2015 portant tarification des caveaux suite à la mise en œuvre de la reprise des concessions abandonnées initiée par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2008.

Il rappelle que l'assemblée avait fixé les tarifs des concessions réhabilitées ainsi qu'il suit :

- Concession avec caveau 1 place : 1.640,00 €
- Concession avec caveau 2 places : 1.930,00 €
- Concession avec caveau 3 places : 2.280,00 €
- Concession avec caveau 4 places : 2.590,00 €
- Concession avec caveau 5 places : 3.225,00 €

Le Maire informe qu'il convient de préciser que ces tarifs n'incluent pas le prix de la concession qui reste celui fixé par délibérations n° 34-2009 du 25 Novembre 2009 et n° 03-2010 du 27/01/2010, à savoir **25 € le m² pour l'ensemble des concessions et pour une durée de 30 ans.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal FIXE le prix des caveaux issus des concessions réhabilitées comme suit :

- Caveau 1 place : 1.640,00 €
- Caveau 2 places : 1.930,00 €
- Caveau 3 places : 2.280,00 €
- Caveau 4 places : 2.590,00 €
- Caveau 5 places : 3.225,00 €

Précisant que ces tarifs n'incluent pas le prix de la concession trentenaire fixé à 25 € le m² qui sera facturé en sus du prix du caveau susmentionné et AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes et à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Avenant n° 4 au contrat de maîtrise d'œuvre SARL BLAZQUEZ pour les travaux de restructuration du Groupe Scolaire – Phase n° 4

Le Maire rappelle la délibération du 18 Février 2015 relative aux travaux de restructuration du Groupe Scolaire, phase n° 4, et acceptant l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre, objet des délibérations des 03 juillet 2012, 16 janvier 2013 et 16 octobre 2013, lequel avenant fixait le montant global de la rémunération du Maître d'œuvre à 102.073,18 € TTC.

Il précise, qu'à ce jour, 85% de cette mission a été réalisée sur les phases précédentes, le forfait définitif restant dû au Maître d'œuvre, au regard de l'avenant n° 3, s'élevant à 15.444,00 € HT.

Suite aux marchés signés à l'issue des appels d'offres concernant la phase n° 4, le Maire informe qu'il convient de signer un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre, lequel ne modifie en rien le montant de la rémunération du maître d'œuvre, mais qui a pour but de formaliser le coût de réalisation des travaux de la phase 4 et de fixer le seuil de tolérance, à savoir :

- Coût de réalisation : celui-ci est fixé à 315.436,33 € TTC (soit 262.863,61 € HT).
- Seuil de tolérance : celui-ci est fixé à 3% du montant de l'opération.

Toutes les autres clauses du marché non contraires à celles du présent avenant restent applicables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE l'avenant n° 4 au contrat de maîtrise d'œuvre de la SARL David BLAZQUEZ fixant le coût de réalisation à 262.863,61 € HT et fixant le seuil de tolérance à 3% du montant de l'opération et AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Projet commercial – Zone UX du Plan Local d'Urbanisme

Vu l'appel à projet FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) du 17 juin 2015,

Vu la volonté de la Commune de Castets-en-Dorthe de développer un projet commercial sur un terrain lui appartenant Lieudit « Le Bourg Sud – Liron », Monsieur le Maire expose :

1/ Le projet de création de locaux commerciaux pour la relocalisation et l'accueil d'activités de proximité ;

2/ La nécessité de déposer un dossier de demande de subvention FISAC avant le 30 Octobre 2015 ;

3/ L'estimation du coût des travaux et le montage financier de l'opération économique avec les entreprises.

Considérant la date limite de dépôt du dossier fixée au 30 Octobre 2015, le Maire précise qu'il a dû engager les démarches nécessaires à l'inscription de ce projet commercial dans l'appel à projet FISAC, rappelant que celui-ci est situé sur la zone UX inscrite au PLU lieudit « Le Bourg Sud-Liron » et demande à l'assemblée d'entériner cette décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation du projet commercial sus décrit (dossier de demande de subvention FISAC, dossier de maîtrise d'œuvre, dossier de financement...)**. Il sera rendu compte de l'évolution du projet au cours des prochaines séances du Conseil Municipal.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Demande d'avance remboursable pour travaux sur le réseau d'éclairage public concédé au SDEEG

Monsieur le Maire expose le projet de remplacement des luminaires à vapeur à mercure sur le réseau d'éclairage public, travaux programmés pour 1^{er} trimestre 2016 par le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde).

Il informe que le coût de l'opération est estimé à 32.529,25 € HT pour la commune, auquel s'ajoutent la maîtrise d'œuvre SDEEG pour 3.578,22 € HT et la TVA pour 6.505,85 €, cette TVA étant préfinancée par le SDEEG dans le cadre du transfert de compétence éclairage public.

Le Maire informe que le SDEEG peut octroyer une avance remboursable de 32.529,25 € correspondant au montant des travaux hors taxes, à taux zéro sur une durée de 10 ans, ce qui permet à la commune d'étaler cette dépense sans impacter financièrement son budget d'investissement. Par conséquent, le plan de remboursement s'établirait comme suit :

- La 1^{ère} année (2016), remboursement des frais de gestion pour 3.578,22 € HT.
- À partir de 2017, remboursement des annuités soit 1/10^{ème} du montant HT soit 3.252,92 € HT pendant 10 ans.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de valider le projet de financement tel que sus décrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **SOLLICITE**, auprès du SDEEG, l'avance remboursable d'un montant de 32.529,25 € HT pour le remplacement des luminaires à vapeur à mercure sur le réseau d'éclairage public, **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à acter les travaux programmés par le SDEEG et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Modification des statuts de la CDC du Sud Gironde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CdC du Sud Gironde disposait de deux ans suite à la fusion pour procéder à l'harmonisation de ses compétences.

Afin de clarifier la rédaction des statuts de la CdC et de statuer sur les compétences exercées ou non à l'échelle communautaire (et notamment en matière de voirie), une modification substantielle des statuts de la CdC est proposée.

Le projet de nouveaux statuts a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 30 novembre 2015.

Suivant les dispositions de l'article L5214-16 III du CGCT, cette modification des statuts doit être approuvée par la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant 1/2 de la population ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population et doit recueillir l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus importante si celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la modification des statuts de la CDC du Sud Gironde proposée.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'est plus obligatoire, dans les communes de moins de 1.500 habitants, de disposer d'un Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), en application de l'article 79 de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et fait part que le Centre Communal d'Action Sociale peut être dissous par délibération du Conseil Municipal, la commune exerçant ainsi directement cette compétence par le biais du budget principal.

Compte tenu de l'intérêt, pour la commune, de rationaliser toutes ses dépenses et recettes au sein d'un même budget et souhaitant, en particulier, conserver et préserver la gestion de la Résidence pour Personnes Âgées dans l'avenir avec la SA LOGEVIE, Monsieur le Maire propose que la commune exerce directement cette compétence et donc de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale avec effet au 31 Décembre 2015 (soit la date de l'annualité budgétaire).

Entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale avec effet au 31 Décembre 2015, annualité budgétaire, la commune exerçant directement cette compétence à compter du 1^{er} Janvier 2016 et AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Participation des Communes pour les T.A.P.- Année scolaire 2014/2015

Le Maire rappelle que la commune avait mis en place les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) dès la rentrée de septembre 2014 et informe que la charge résiduelle afférente aux Temps d'Activités Périscolaires, déduction faite de l'aide de l'Etat (50 € par élève et par année scolaire), doit être supportée par l'ensemble des communes ayant des enfants scolarisés à l'école de Castets en Dorthe, au prorata des élèves fréquentant les T.A.P.

Après avoir rencontré les Maires des communes concernées et considérant le bilan financier résultant de la période allant de septembre 2014 à juillet 2015, il a été déterminé que le coût des Temps d'Activités Périscolaires s'élevait à 62,00 € par élève pour l'année scolaire. Le Maire propose donc à l'assemblée de fixer le coût des T.A.P à 62 € par élève pour l'année scolaire 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de fixer la participation des communes pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à **62,00 € par élève pour l'année scolaire 2014/2015** et **AUTORISE** le Maire à émettre les titres correspondants auprès des communes concernées et à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Procédure pour remise à l'alignement de la clôture de la propriété AC n° 130 empiétant sur le domaine public communal

Le Maire informe que la clôture délimitant la propriété cadastrée AC n° 130 empiète sur la propriété communale sise le Bourg Sud, cadastrée ZE n° 16, cette clôture ne respectant pas l'implantation des bornes existantes sur le terrain, situation constatée sur place par les deux parties.

Il indique qu'une procédure amiable avait été conclue avec le propriétaire qui s'était engagé à remettre sa clôture à l'alignement pour le 31 Août 2015. Au terme de ce délai, la remise à l'alignement de cette clôture n'ayant pas été effectuée, l'intéressé a été relancé par courrier RAR du 08 septembre 2015 le mettant en demeure de réaliser cette remise à l'alignement sous un mois.

Le propriétaire n'ayant, à ce jour, toujours pas respecté son engagement, le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour engager les procédures suivantes, à savoir, soit de procéder à la remise à l'alignement de ladite clôture par les services municipaux aux frais exclusifs du propriétaire ou soit d'ester en justice pour obtenir réparation dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à engager les procédures sus décrites pour obtenir la remise à l'alignement de la clôture de la parcelle AC n° 130.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Décision modificative budgétaire n° 02-2015 – Investissement commune

Le Maire informe qu'il convient de réajuster les crédits de la section d'investissement pour permettre le règlement de factures non prévues au budget et propose le réajustement suivant :

CRÉDITS À RÉDUIRE EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	Opération	NATURE	MONTANT
21	21312	84 - Convention Aménagement Ecole	Bâtiments scolaires	- 2.000 €
TOTAL				- 2.000 €

CRÉDITS À RAJOUTER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	Opération	NATURE	MONTANT
21	2158	36 - Matériels divers et services techniques	Autres installations, matériels, outillage	+ 1.000 €
21	21318	44 - Bâtiments communaux	Autres bâtiments publics	+ 1.000 €
TOTAL				+ 2.000 €

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Questions et informations diverses

1/Illuminations de Noël :

Il est fait part que les illuminations de Noël ne sont pas satisfaisantes par rapport au coût de l'investissement réalisé.

2/ Recours en annulation de la dissolution de l'Association « Cercle de la Concorde » :

L'action engagée par le Cercle de la Concorde auprès du Tribunal Administratif en vue d'annuler la décision de dissolution de l'association devrait être retirée.

3/ Cantine scolaire :

Madame RACOLIN expose l'évolution de l'organisation de la cantine de l'école (bruit).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30

Signature des membres présents à la séance du 02 Décembre 2015